Conseil européen

Bruxelles, le 18 décembre 2015
(OR. en)

EUCO 28/15

CO EUR 13
CONCL 5

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Réunion du Conseil européen (17 et 18 décembre 2015) – Conclusions

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions adoptées par le Conseil européen lors de la réunion visée en objet.

I. MIGRATIONS

1. Au cours des derniers mois, le Conseil européen a élaboré une stratégie visant à endiguer l'afflux sans précédent de migrants auquel l'Europe est confrontée. Toutefois, la mise en œuvre est insuffisante et doit être accélérée. Pour protéger l'intégrité de l'espace Schengen, il est indispensable de reprendre le contrôle des frontières extérieures. Les défaillances, notamment en ce qui concerne les "hotspots", la relocalisation et les retours, doivent être rapidement corrigées. Les institutions de l'UE et les États membres doivent de toute urgence:

   a) remédier aux insuffisances constatées aux frontières extérieures de l'espace Schengen, notamment en veillant à ce que des contrôles de sécurité systématiques soient effectués dans les bases de données pertinentes, et empêcher la fraude documentaire;

   b) remédier aux défaillances constatées dans le fonctionnement des "hotspots", notamment en mettant en place les capacités d'accueil nécessaires pour atteindre leurs objectifs; convenir sans tarder d'un calendrier précis pour la mise en service de nouveaux "hotspots"; faire en sorte que Frontex et l'EASO disposent de l'expertise et des équipements nécessaires;

   c) procéder de manière systématique et exhaustive à l'identification, à l'enregistrement et au relevé des empreintes digitales, et prendre des mesures pour faire face au refus d'enregistrement et pour endiguer les flux secondaires irréguliers;

   d) exécuter les décisions de relocalisation et envisager d'inclure parmi les bénéficiaires des décisions existantes d'autres États membres soumis à des pressions importantes qui en ont fait la demande;

   e) prendre des mesures concrètes pour assurer le retour et la réadmission effectifs des personnes qui ne sont pas autorisées à séjourner et fournir aux États membres une aide en matière d'opérations de retour;

   f) renforcer les mesures de lutte contre le trafic de migrants et la traite des êtres humains;

g) assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel:

- de la conférence de haut niveau sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux; dans ce cadre, il importe d'aider les États non membres de l'UE situés sur la route des Balkans occidentaux à procéder à l'enregistrement selon les normes de l'UE;
- du sommet de La Valette, en particulier en ce qui concerne les retours et la réadmission; et
- de la déclaration UE-Turquie du 29 novembre 2015 et du plan d'action UE-Turquie; dans ce contexte, le Coreper est invité à conclure rapidement ses travaux sur la manière de mobiliser les trois milliards d'euros destinés au mécanisme d'aide aux réfugiés en Turquie;

h) continuer à mettre en œuvre le programme de réinstallation adopté;

i) continuer à suivre de près les flux sur les routes migratoires de manière à pouvoir réagir rapidement à l'évolution de la situation.

2. Le Conseil devrait poursuivre les travaux sur le mécanisme de relocalisation en cas de crise, en tenant compte de l'expérience acquise, et arrêter sans tarder sa position sur la liste des pays d'origine sûrs. Il est invité à examiner rapidement la situation relative à l'Afghanistan. Le Conseil devrait examiner à bref délai les propositions de la Commission du 15 décembre concernant un "corps européen de garde-frontières et de garde-côtes", le code frontières Schengen, un "programme volontaire d'admission à titre humanitaire", et les documents de voyage aux fins du retour. Le Conseil devrait adopter sa position sur le "corps européen de garde-frontières et de garde-côtes" durant la présidence néerlandaise. La Commission présentera rapidement le réexamen du système de Dublin; entretemps, les règles existantes doivent être appliquées. Elle présentera aussi prochainement une proposition révisée relative aux frontières intelligentes.

3. La présidence, la Commission et la haute représentante rendront compte des progrès réalisés avant la réunion que le Conseil européen tiendra en février.

II. LUTTE CONTRE LE TERRORISME

4. Les attentats terroristes perpétrés à Paris le 13 novembre 2015 n'ont fait que renforcer notre détermination à poursuivre notre lutte sans concession contre le terrorisme et à faire pleinement usage de tous les instruments dont nous disposons, y compris la coopération étroite avec nos principaux partenaires, comme les États-Unis. Il faut mettre en œuvre d'urgence les mesures énoncées dans la déclaration des chefs d'État ou de gouvernement du 12 février 2015, y compris celles que le Conseil a spécifiées dans ses conclusions du 20 novembre 2015. Le Conseil européen examinera périodiquement l'évolution de la situation.

5. Les attentats terroristes commis récemment démontrent en particulier qu'il est urgent de renforcer l'échange d'informations pertinentes, notamment pour ce qui est:

   a) d'introduire systématiquement dans le système d'information Schengen de deuxième génération les données concernant les combattants terroristes étrangers;

   b) d'assurer l'échange systématique des données issues du casier judiciaire des personnes liées au terrorisme (et à la grande criminalité organisée) et d'étendre le système européen d'information sur les casiers judiciaires (ECRIS) aux ressortissants de pays tiers;

   c) d'assurer l'interopérabilité des bases de données pertinentes en ce qui concerne les contrôles de sécurité;

   d) d'améliorer l'échange d'informations entre les autorités des États membres chargées de la lutte contre le terrorisme, en soutenant les travaux du nouveau Centre de lutte contre le terrorisme mis en place au sein d'Europol; et

   e) d'accroître les contributions des États membres aux bases de données d'Europol, et de permettre à Europol et à Frontex d'accéder aux bases de données pertinentes.

6. L'accord intervenu entre les colégislateurs sur la proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, ouvre la voie à l'adoption et à la mise en œuvre rapides de la directive, ce qui marquera une étape décisive dans la lutte contre le terrorisme. Le Conseil européen rappelle que les États membres sont tous déterminés à appliquer le PNR aux vols intra-UE ainsi qu'aux autres transporteurs tels que les agences de voyages et les voyagistes.

7. Il conviendrait de donner suite à l'engagement pris en février dernier par les chefs d'État ou de gouvernement de renforcer la coopération entre les services de sécurité, dans le plein respect de la responsabilité exclusive des États membres en matière de sécurité nationale, notamment en structurant davantage leur échange d'informations de manière à ce que les États membres intéressés puissent procéder conjointement à une analyse opérationnelle approfondie de la menace.

8. Par ailleurs, il est essentiel que les États membres mettent en œuvre des contrôles systématiques et coordonnés aux frontières extérieures, y compris à l'égard des personnes jouissant du droit à la libre circulation.

9. Le Conseil examinera sans tarder les propositions de la Commission relatives à la lutte contre le terrorisme et aux armes à feu, en particulier en ce qui concerne les armes semi-automatiques de gros calibre. Les États membres devraient mettre pleinement en œuvre le règlement sur les précurseurs d'explosifs.

10. Le Conseil et la Commission prendront rapidement de nouvelles mesures contre le financement du terrorisme dans tous les domaines recensés par le Conseil du 20 novembre; en ce qui concerne notamment le gel des avoirs et les autres mesures restrictives, il convient en priorité de renforcer et, au besoin, d'étendre les mesures existantes pour lutter contre les activités liées à l'EIIL/Daech dans toute l'UE.

11. L'UE renforcera d'urgence la coopération qu'elle mène en matière de lutte contre le terrorisme avec les partenaires d'Afrique du Nord, le Proche-Orient, la Turquie et les Balkans occidentaux.

12. Afin de soutenir les enquêtes criminelles, les travaux se poursuivront sur l'obtention de preuves électroniques, en particulier lorsque celles-ci se trouvent à l'étranger. Ces travaux impliqueront une coopération plus poussée avec le secteur de l'internet.

13. La Commission, la haute représentante et le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme suivront attentivement la situation et présenteront un rapport au Conseil.

III. UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

14. Dans le prolongement du rapport des cinq présidents sur les mesures à prendre pour compléter l'Union économique et monétaire qu'il a demandé en décembre 2014, le Conseil européen confirme sa volonté d'œuvrer à l'achèvement de l'Union économique et monétaire, dans le respect total du marché intérieur et d'une manière ouverte et transparente. Il invite le Conseil à examiner sans délai les propositions que la Commission a présentées à la suite de ce rapport. En particulier, les travaux devraient avancer rapidement en ce qui concerne:

    a) le renforcement de l'efficacité de la gouvernance économique et budgétaire, afin d'améliorer la compétitivité, la convergence et la viabilité;

    b) la représentation extérieure de la zone euro, afin de mieux refléter son poids dans l'économie mondiale;

    c) l'union bancaire, afin d'accroître la stabilité financière dans la zone euro.

    Le Conseil rendra compte des progrès accomplis d'ici juin 2016.

15. Les aspects juridiques, économiques et politiques des mesures à plus long terme énoncées dans le rapport doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi. Pour donner suite aux travaux supplémentaires que la Commission et le Conseil doivent mener, le Conseil européen reviendra sur ces mesures d'ici la fin de 2017 au plus tard.

IV. MARCHÉ INTÉRIEUR

16. Le marché intérieur est le principal moteur de croissance et de création d'emplois de l'Europe, et il est indispensable aux investissements et au renforcement de la compétitivité européenne. Pour en tirer pleinement parti, il est primordial de veiller à ce que sa législation soit transparente, simple et fondée sur les instruments les plus efficaces, tels que l'harmonisation et la reconnaissance mutuelle. Il convient aussi de faire en sorte qu'elle soit appliquée de manière effective et intégrale et respectée dans la pratique, tout en l'adaptant aux défis qui se font jour et en réduisant au minimum les charges qui pèsent sur les acteurs économiques. Pour donner suite aux initiatives de la Commission visant à renforcer et à approfondir le marché unique, le Conseil européen:

    a) appelle à faire preuve d'ambition dans la mise en œuvre de la feuille de route pour la réalisation des objectifs de la stratégie pour le marché unique en vue de parvenir à un marché unique des biens et services approfondi et plus équitable dans tous les domaines essentiels;

    b) dans l'intérêt des consommateurs comme des entreprises, invite les institutions de l'UE à accélérer la mise en œuvre de la stratégie pour un marché unique numérique; se félicite de l'accord intervenu sur le train de mesures relatif à la protection des données, qui marque une avancée majeure;

    c) dans le prolongement du plan d'action pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux, invite le Parlement et le Conseil à parvenir rapidement à un accord sur les premières mesures à prendre, y compris en ce qui concerne la titrisation.

17. Le Conseil européen souligne l'importance qu'il attache à l'aboutissement des négociations relatives au TTIP. Il engage toutes les parties à redoubler d'efforts en vue de la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un accord ambitieux, global et avantageux pour les deux parties afin qu'il soit tiré parti de tout le potentiel qu'offre l'économie transatlantique.

V. MISE EN PLACE D'UNE UNION DE L'ÉNERGIE DOTÉE D'UNE POLITIQUE D'AVENIR EN MATIÈRE DE CLIMAT

18. Le Conseil européen se félicite du résultat historique obtenu à Paris, où le monde a adopté le tout premier accord climatique mondial et juridiquement contraignant, l'objectif étant de contenir le réchauffement de la planète à un niveau nettement inférieur à 2°C et de poursuivre l'action menée pour le limiter à 1,5°C. Il invite la Commission et le Conseil à évaluer les résultats de la COP21 d'ici le mois de mars 2016, en particulier compte tenu du cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, et à préparer les prochaines étapes.

19. Le Conseil européen a évalué les progrès réalisés dans la mise en place d'une union de l'énergie dotée d'une politique d'avenir en matière de climat dans toutes ses dimensions. Dans ce contexte, il préconise:

    a) la présentation rapide des propositions législatives pertinentes, conformément aux orientations qu'il a formulées antérieurement;

    b) la pleine mise en œuvre de la législation sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et d'autres mesures, telles que l'amélioration des possibilités d'investissement, afin que l'objectif fixé pour 2020 puisse être atteint;

    c) l'élaboration d'une stratégie intégrée pour la recherche, l'innovation et la compétitivité;

    d) la mise en œuvre rapide des projets d'intérêt commun et l'utilisation optimale de l'infrastructure au profit d'un marché qui fonctionne parfaitement et soit complètement interconnecté ainsi que de la sécurité énergétique. Toute nouvelle infrastructure devrait être entièrement conforme au troisième paquet "Énergie" et aux autres dispositions législatives applicables de l'UE, ainsi qu'aux objectifs de l'union de l'énergie.

VI. ROYAUME-UNI

20. Le Conseil européen a procédé à un échange de vues politique sur les projets du Royaume-Uni concernant un référendum sur son appartenance à l'UE. À la suite du débat de fond constructif qui s'est tenu ce jour, les membres du Conseil européen sont convenus de collaborer étroitement afin de trouver des solutions mutuellement satisfaisantes dans chacun des quatre domaines lors de la réunion que le Conseil européen tiendra les 18 et 19 février 2016.

VII. RELATIONS EXTERIEURES

21. Le Conseil européen soutient pleinement les efforts déployés par le Groupe international d'appui pour la Syrie en vue de mettre un terme au conflit en Syrie dans le cadre d'un processus politique conformément au communiqué de Genève de 2012, ainsi que les efforts consentis par la coalition internationale pour venir à bout de la menace régionale et mondiale que représente l'EIIL/Daech. Il ne peut y avoir de paix durable en Syrie sous le régime actuel. L'UE est résolue à continuer de soutenir activement le Groupe international d'appui pour la Syrie et la coalition internationale de lutte contre l'EIIL/Daech. Le Conseil européen attend avec intérêt la conférence sur la Syrie qui doit être organisée conjointement par l'Allemagne, la Norvège, le Koweït, le Royaume-Uni et les Nations unies le 4 février 2016.

22. Le Conseil européen note que l'objectif visant à mobiliser un milliard d'euros supplémentaire en faveur du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, du Programme alimentaire mondial et d'autres organismes pour répondre aux besoins urgents des réfugiés dans la région a été dépassé, et indique qu'il restera attentif aux besoins des pays de la région.

23. L'UE se félicite de la signature à Skhirat de l'accord politique libyen, qui marque une étape très importante, et se tient prête à soutenir le gouvernement d'union nationale dès qu'il sera formé. Elle demande instamment à toutes les autres parties qui ne sont pas encore associées au processus d'y prendre part.